

PRÉSIDENCE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

SERVICE DU SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE ET DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
daji.contact@provinc
e-sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe Dinh

N° 140678-2023/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2023
4ème séance

**COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL
de la séance de l'assemblée de la province Sud
du jeudi 3 août 2023**

Le **jeudi 3 août 2023 à 9 heures**, l'assemblée de la province Sud s'est réunie dans la salle des délibérations de l'hôtel de province, conformément à l'article 162 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, sous la présidence de madame Sonia Backes.

Présents :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathé, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

Absents donnant procuration :

Mme Amandine Darras donne procuration à Mme Inès Kouathé ;
M. Philippe Gomès donne procuration à M. Philippe Michel ;
M. Jean Kays donne procuration à M. Philippe Dunoyer ;
Mme Muriel Malfar-Pauga donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau ;
M. Nicolas Metzdorf donne procuration à Mme Nina Julié ;
M. Sylvain Pabouty donne procuration à Mme Ithupane Tiéoué ;
Mme Annie Qaeze donne procuration à Mme Emmanuelle Khac ;
Mme Christiane Saridjan-Verger donne procuration à M. Julien Tran Ap.

Absents :

Mme Magali Manuohalalo, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Milakulo Tukumuli et M. Roch Wamytan.

Soit 27 membres présents, 8 membres représentés et 5 membres absents.

L'exécutif de la province était représenté par :

Madame Sonia Backes, présidente de l'assemblée de la province Sud ;
Monsieur Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud ;
Monsieur Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'Etat était représenté par :

M. Grégory Lecru, commissaire délégué de la République en province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;
M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;
M. Christophe Vergès, secrétaire général adjoint en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) ;

Ainsi que par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Pierre Breymand, directeur adjoint de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM) ;

Mme Vaïtiaré Brizard, chef du service des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, chef de service adjoint du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Baptiste Friat, directeur de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Morgan Grassineau, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

M. Raphaël Larvor, directeur du développement économique et du tourisme (DDET) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Mathéa Rossignol, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DAJI) ;

Mme Florence Seytres, directrice de l'éducation et de la réussite (DERES) ;

Mme Stéphanie Siaga, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DAJI) ;

Mme Pahnane Siwasiwa, directrice adjointe de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;

Mme Margot Uzan, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI).

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **Rapport n° 93233-2023/1-ACTS** : Projet de délibération portant diverses mesures de soutien en matière de développement économique.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Amandine Darras, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, M. Sylvain Pabouty, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

Mme Magali Manuohalalo est arrivée au cours de la séance.

Soit 36 membres présents ou représentés.

I) **Modification du dispositif d'aide à la numérisation des entreprises**

Rappel de l'objet de la délibération n° 66-2021/APS du 2 septembre 2021

L'assemblée de la province Sud a adopté le 2 septembre 2021 une délibération instituant le dispositif d'aide à la numérisation des entreprises artisanales et commerciales de proximité, dont les dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023. Les conditions d'éligibilité

sont rappelées en annexe 1 du présent rapport.

La modification de la délibération n° 66-2021/APS du 2 septembre 2021

Par délibération n° 969-2022/BAPS/DDET du 6 décembre 2022, le Bureau de l'assemblé de la province Sud a adopté plusieurs modifications de la délibération n° 66-2021/APS du 2 septembre, lesquelles sont :

1. L'élargissement du champ d'application du dispositif d'aide à la numérisation en faveur des secteurs économiques listés en annexe 2 du présent rapport de présentation. Le dispositif ne cible plus uniquement les entreprises artisanales et commerciales de proximité mais plus largement les entreprises.
2. L'extension de la liste des dépenses éligibles pour prendre en compte les solutions numériques listées à l'annexe 3 de ce rapport.
3. L'extension de l'éligibilité aux dépenses de promotion et de médiatisation associées à la mise en place de nouvelles solutions numériques, en proposant que ces dépenses ne puissent pas dépasser 50 % du montant total des dépenses éligibles.

Bilan provisoire du dispositif

Voici les statistiques établies sur la période de septembre 2021 à mai 2023 concernant le dispositif d'aide à la numérisation :

Période	Demandes reçues	Dossiers agréés	Dossiers en cours	Refus / Abandon	Montant des aides accordées (F. CFP)	Montant des dépenses primables (F. CFP)	Montant moyen de l'aide (F. CFP)	Montant moyen des dépenses (F. CFP)
septembre 2021 à mai 2023	72	35	19	18	7 105 069	15 263 217	203 001	436 091

Sur la période indiquée, l'aide a bénéficié à 35 entreprises dont l'effectif n'excède pas 10 personnes (dirigeant(s) compris) pour un montant total d'aides accordées de 7 105 069 francs CFP.

Le dispositif a été principalement sollicité par des entreprises installées sur la commune de Nouméa, soit 86 % des bénéficiaires.

En ce qui concerne la répartition des secteurs bénéficiaires, on trouve en tête le commerce à 48 % ainsi que l'industrie manufacturière à 20 %.

Les aides attribuées ont permis pour 71 % des entreprises bénéficiaires la création d'un site internet ou e-commerce.

Enfin, il est à rappeler que pour prétendre à une aide, la réalisation d'un diagnostic est obligatoire. Ainsi, 83 % des diagnostics ont été produits par les deux chambres consulaires, CCI et CMA, 9 % par le Cluster OPEN et 8 % par des prestataires privés. Seuls les diagnostics des chambres consulaires et du cluster OPEN sont gratuits.

Propositions d'évolution du dispositif

Inscrit dans les priorités de l'action provinciale au travers de son plan de développement stratégique Vision Sud, le dispositif d'aide à la numérisation des entreprises a été mis en place pour accompagner les entreprises qui s'engagent dans une démarche de transition numérique.

Il vient en complément des accompagnements personnalisés réalisés par les chambres consulaires permettant aux petites entreprises de faire le point sur leurs usages et d'être accompagnées dans la mise en œuvre d'actions adaptées à leurs besoins numériques.

En moins de deux ans, il a déjà permis de soutenir près d'une quarantaine d'entreprises. Plusieurs dossiers sont en cours d'instruction et de nouvelles demandes sont réceptionnées chaque semaine.

Ainsi, afin de pérenniser ce dispositif au service des entreprises dont les dispositions cessent d'être applicables le 31 décembre 2023, la direction du développement économique et du tourisme (DDET) propose de le rendre permanent.

Enfin, lors de la dernière modification du texte, les activités relevant des codes NAF 71 Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques ont été rendues éligibles. Cela comprend notamment les bureaux d'études. Or, l'article 3 de la délibération précise également que les bureaux d'études ne sont pas éligibles. Il est donc proposé de supprimer les activités relevant des codes NAF 71.

II) Modification du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud

Rappel de l'objet de la délibération n° 43-20211/APS du 22 décembre 2011 et de ses modifications

Par délibération n° 54-2020/APS du 30 juillet 2020, la province Sud a réformé son dispositif d'aides financières à l'investissement dans les secteurs des services, du commerce, de l'artisanat, de l'industrie et du tourisme. Après deux années d'application de ce code révisé, il a été proposé en décembre 2022 d'améliorer le soutien provincial au développement économique et d'apporter trois modifications du Code des aides pour le soutien de l'économie (CASE) en province Sud :

1. Suppression de l'aide à la formation.
2. Modification de l'aide à l'emploi : bonification pour les porteurs d'un projet innovant.
3. Modification de la logique des appels à projets (AAP).

Contexte économique difficile pour les établissements de soins hospitaliers

En province Sud, les établissements de soins hospitaliers rencontrent des difficultés conjoncturelles qui mettent en péril la poursuite de leur activité ainsi que le maintien d'une offre de soins de qualité pour la population.

La 1^e difficulté rencontrée est une **pénurie de médecins** qui s'explique entre autres par deux éléments :

- l'accumulation de départs non remplacés, en lien avec un manque d'attractivité de la destination Nouvelle-Calédonie ;
- un vieillissement de l'effectif des médecins, à titre d'exemple plus de la moitié des généralistes libéraux ont plus de 55 ans.

Par ailleurs, la population en Nouvelle-Calédonie en général, et en province Sud en particulier, a présenté une évolution atypique au cours des dernières années, alors même que les modèles économiques des établissements de soins hospitaliers se basaient sur une augmentation plus importante de la population.

Entre 2014 et 2019, la population a augmenté de 2 600 personnes. La croissance démographique est nettement plus faible qu'auparavant : +0,2 % par an entre 2014 et 2019 contre +1,8 % entre 2009 et 2014. Pour la première fois depuis 1983, le solde migratoire est négatif. Les années 2020-2021, sous l'influence de la crise sanitaire mondiale, ont accentué les tendances observées entre 2015 et 2019. A titre d'illustration, les naissances ont baissé en 2020 et 2021 de respectivement 3,7 % et 5,1 % par rapport à la moyenne de celles enregistrées annuellement sur la période 2015-2019. Le nombre annuel de naissances passe ainsi pour la première fois depuis 35 ans sous la barre des 4 000, deux années consécutives.

Il est également à noter que dans l'écosystème des établissements de soins hospitaliers, certaines structures proposent des soins pour lesquelles elles sont les seules opératrices sur la Nouvelle-Calédonie. La disparition d'une telle structure pourrait provoquer des ruptures de ces soins, par exemple l'urologie ou encore les soins de suite et de réadaptation pneumologique.

Enfin, il est à noter que dans le paysage hospitalier en province Sud, les établissements de droit public ont un taux d'occupation très important, de l'ordre de 95%. En cas de sinistres majeurs, les entités hospitalières publiques et privées s'organisent de façon à devenir structures d'accueil primaire et secondaire avec reports des urgences. Ainsi, de tels accidents majeurs ne provoquent pas de rupture de soins pour la population.

Modifications du CASE

Il est donc proposé d'apporter un soutien économique aux établissements de soins hospitaliers de droit privé pour assurer une offre de soins complète et de qualité. Pour cela, deux modifications du CASE sont nécessaires :

1. modification de l'article 1111-3 Filières éligibles pour intégrer dans les filières prioritaires « les activités hospitalières privées » ;
2. modification de l'article 1223-3 pour instaurer une dérogation au plafond des aides financières à l'investissement.

Ce soutien pourrait ainsi :

- prendre la forme d'une aide au maintien de l'effectif salarié destiné à couvrir momentanément une partie des salaires et des charges sociales des emplois salariés dont la pérennité est altérée par les difficultés conjoncturelles évoquées ci-dessus,
- ouvrir l'accès aux aides financières à l'investissement permettant la pérennisation des activités. Seraient ainsi facilités l'acquisition de matériel médical et chirurgical et le renouvellement des équipements anciens nécessaires au maintien de l'opérationnalité de certaines activités. Il en résulterait notamment une amélioration de l'offre de soins, une amélioration de la prise en charge des patients ainsi qu'une réduction des évasan.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Annexes

Annexe 1

Le dispositif d'aide à la numérisation s'adresse aux artisans et commerçants de proximité qui vendent des produits ou services de manière quotidienne ou fréquente à des particuliers et dont l'activité relève d'un code NAF 10 à 33, 43 à 47, 49, 50, 55 et 56, 77, 7410Z, 7420Z, 79, 81, 87, 88, 9003A, 9312 et 9313, 95 et 96.

Les entreprises éligibles doivent également avoir :

- leur siège social et leur activité principale situés sur le territoire géographique de la province Sud ;
- un effectif total inférieur ou égal à dix (dirigeant(s) compris) ;
- réalisé un diagnostic numérique personnalisé ou mettre en œuvre ses préconisations.

Annexe 2

Par délibération n° 969-2022/BAPS/DDET du 6 décembre 2022, le Bureau de l'assemblé de la province Sud a adopté plusieurs modifications de la délibération n° 66-2021/APS du 2 septembre, notamment l'élargissement du champ d'application du dispositif d'aide à la numérisation en faveur des secteurs économiques listés selon les code NAF suivants :

- 38 collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération ;
- 39 dépollution et autres services de gestion des déchets ;
- 41 construction de bâtiments ;
- 58 édition ;
- 69 activités juridiques et comptables ;
- 71 activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques ;
- 72 recherche-développement scientifique ;
- 73 publicité et études de marché ;
- 74 autres activités spécialisées, scientifiques et techniques ;
- 78 activités liées à l'emploi.
- 80 enquêtes et sécurité ;
- 82 activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises ;
- 90 activités créatives, artistiques et de spectacle ;
- 91 bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles ;
- 93 activités sportives, récréatives et de loisirs.

Annexe 3

Par délibération n° 969-2022/BAPS/DDET du 6 décembre 2022, le Bureau de l'assemblé de la province Sud a adopté plusieurs modifications de la délibération n° 66-2021/APS du 2 septembre, notamment l'extension de la liste des dépenses éligibles pour prendre en compte les solutions numériques suivantes :

- gestion électronique des documents ;
- gestion de production ;
- gestion des achats ;
- gestion des tâches ;
- gestion commerciale ;
- gestion de ressources humaines ;
- gestion de maintenance de matériel et/ou de flotte de véhicules.

2. Explications de votes

Lors de l'examen du projet de texte, un amendement a été proposé par M. Brial et soumis à l'examen des conseillers visant à insérer un article 7 nouveau afin de créer dans le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud une aide remboursable pour la reprise de l'activité suite à un acte de vandalisme. Celui-ci a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, après avoir donné lieu à un exposé des motifs et à une discussion. Cet amendement est annexé au présent compte-rendu.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération amendé a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 36 votes pour).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel et Mme Annie Qaeze.

FLNKS Sud : Mme Amandine Darras, Mme Inès Kouathé, M. Sylvain Pabouty et Mme Ithupane Tiéoué

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo et M. Petelo Sao.

Générations : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

Agissons Pour Le Sud : M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Nadine Jalabert, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, Mme Aniseta Tufele et Mme Laura Vendegou.

Sans étiquette : Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika.

- **Rapport n° 67926-2023/1-ACTS** : Projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 12-90/APS du 24 janvier 1990 prise pour l'application dans la Province Sud de la délibération cadre du congrès n° 49 du 28 décembre 1989 relative à l'aide médicale et aux aides sociales.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Amandine Darras, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, M. Sylvain Pabouty, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

Soit 36 membres présents ou représentés.

En France métropolitaine ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer s'applique le code de l'action sociale et des familles, dont les articles L115-1 et suivants et R115-1 et suivants régissent la lutte contre la pauvreté et les exclusions.

Compte tenu des compétences détenues par les collectivités spécifiques à la Nouvelle-Calédonie, notamment la protection sociale, le code précité n'est que très partiellement applicable dans notre archipel. En particulier, ses dispositions en faveur de la lutte contre la pauvreté et les exclusions y sont entièrement inapplicables.

Dans le cadre des attributions de la Nouvelle-Calédonie, le congrès a adopté en fin d'année 1989 la délibération cadre en référence, relative à l'aide sociale en générale et, de manière plus détaillée, à l'aide médicale, à l'aide sociale aux personnes âgées, à l'aide aux infirmes et aux grands infirmes, et à l'aide aux enfants assistés et aux enfants secourus.

Dès son article 2, la délibération cadre précise que « *l'admission à l'aide médicale et aux aides sociales susvisées est prononcée par l'exécutif de la province* ». Le congrès instaure donc une délégation de compétence en faveur des trois provinces, qui deviennent les gestionnaires de l'aide sociale sur leurs territoires respectifs. Pour permettre une mise en œuvre adaptée aux spécificités de chacune des circonscriptions provinciales, le congrès invite chaque province à adopter des dispositions réglementaires d'application de la délibération cadre. Une dizaine d'articles de ladite délibération cadre contiennent cette invitation.

Conformément à quoi, notre assemblée a adopté le 24 janvier 1990 la délibération n°

12-90/APS. Ce texte précise les conditions et le régime de la prise en charge sociale des personnes résidant de manière stable en province Sud.

Le plan stratégique Vision Sud actuellement en œuvre inclut notamment l'idée-force « *Une province solidaire, proche des populations, qui accentue la prévention et guide ses habitants vers l'autonomie* ».

Cette idée-force constitue l'assiette des objectifs opérationnels « *Améliorer l'accompagnement à la personne par la définition et l'appropriation d'un parcours d'épanouissement humain personnalisé* » et « *Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales pour permettre aux plus vulnérables de retrouver l'autonomie à laquelle ils aspirent* ».

En substance, la collectivité postule que les habitants en précarité sociale soient soutenus plus efficacement dans leurs démarches de sortie de cette situation en agissant toujours plus près des habitants pour mieux les aider à trouver l'autonomie à laquelle ils aspirent.

Cette vision, bien que jusqu'alors informulée, est celle qui, à défaut de texte normatif plus précis, a guidé les services de la province Sud en charge de l'action sociale. Dans le cadre très général de la délibération modifiée n° 12-90/APS en référence, les travailleurs sociaux œuvrant au sein de la direction de l'action sanitaire et sociale ont diagnostiqué les situations individuelles qui leur étaient soumises, proposé les mesures d'aide, de réinsertion ou d'insertion suggérées par les règles de l'art, et les ont mises en œuvre après validation hiérarchique adéquate. Ces actions avaient pour fil rouge la volonté de replacer les populations au cœur des dispositifs d'accompagnement des personnes de telle manière que les bénéficiaires s'approprient les aides délivrées comme étant des outils d'insertion sociale, et non comme une fin en soi.

Aujourd'hui, cependant, la mise en œuvre rationnelle et efficace du plan Vision Sud, en matière d'action sociale, appelle la mise en place de normes réglementaires d'attribution des aides de première nécessité et d'insertion en vue de la lutte contre la pauvreté et les exclusions. C'est pourquoi il vous est proposé d'adopter un barème qui, annexé à la délibération n° 12-90/APS, deviendra la référence de chacun des travailleurs sociaux de la DPASS-Sud en charge de l'action sociale de terrain en matière d'aides alimentaires, d'aides à l'hygiène, d'aides au logement (dans les situations ne relevant pas de la direction de l'emploi et du logement), d'aides à la parentalité/à l'enfance, d'aides à l'insertion professionnelle, d'aides à la santé, d'aides à l'hébergement transitoire et d'aide au rapatriement.

Ce barème définira les conditions objectives d'un éventuel octroi de l'aide considérée ainsi que, en cas de suite favorable, le régime gouvernant cette aide. Dans certains cas le nécessitant, le barème précisera les contre-indications à l'octroi. Il constituera un cadre réglementaire écrit qui permettra de délimiter et d'harmoniser les pratiques d'attribution des aides sociales. D'une manière globale, adopter ce document répondra à la nécessité d'encadrer les aides précitées, qui constituent un budget annuel conséquent pour la collectivité (plus de 300 000 000 de francs CFP par an). Corollairement, la mise en œuvre du barème donnera à l'exécutif provincial une visibilité jamais encore connue sur la gestion de ces dépenses publiques. Elle facilitera l'analyse permanente des actions du terrain par la hiérarchie administrative et par les décideurs, et aidera à la prise rapide d'éventuelles décisions d'action corrective.

Aux yeux du public, l'utilisation du barème soulignera la cohésion de l'action publique sur tout le territoire provincial.

En même temps que le barème décrit ci-dessus, il vous est proposé d'officialiser une pratique d'action sociale émergente consistant à entériner par voie conventionnelle les efforts respectifs que d'une part la personne demandeuse d'aide sociale ne relevant pas de la première nécessité sollicite de la province Sud, et d'autre part ceux que la collectivité demande en retour à son administré pour qu'il bénéficie du maximum de chances d'atteindre ses objectifs personnels.

Le projet soumis à votre délibération propose une légère réécriture de la délibération modifiée n° 12-90/APS en référence, mais aussi et surtout, il sollicite votre validation du modèle de contrat de soutien social qui, avec votre adhésion, deviendra lui aussi une annexe à

la délibération modifiée n° 12-90/APS pour être mis en œuvre de manière uniformisée par les travailleurs sociaux de proximité de la direction de l'action sanitaire et sociale.

Il convient de préciser que l'attribution des aides de première nécessité et d'insertion via le service de la DPASS-Sud en charge de l'action sociale répond à des fins d'accompagnement des publics dans un cadre général, en complémentarité des aides spécifiques qui sont servies par d'autres directions provinciales (dispositif d'accompagnement au logement géré par la DEL, ...). Les aides spécifiquement instruites par la DPASS ont vocation à être délivrées à toute personne rencontrant des difficultés économiques et sociales, après évaluation de la globalité de sa situation.

Enfin vous sont proposées quelques corrections mineures de la délibération modifiée n° 12-90/APS en référence, notamment suite au constat de l'ineffectivité de certaines dispositions depuis plusieurs décennies ainsi qu'en raison du caractère obsolète depuis 30 ans de la référence faite au code pénal.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

L'explication de vote de Mme Tufele pour le groupe Agissons Pour Le Sud est annexée au présent compte rendu.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération amendé a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 36 votes pour).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel et Mme Annie Qaeze.

FLNKS Sud : Mme Amandine Darras, Mme Inès Kouathé, M. Sylvain Pabouty et Mme Ithupane Tiéoué

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo et M. Petelo Sao.

Générations : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

Agissons Pour Le Sud : M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Nadine Jalabert, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, Mme Aniseta Tufele et Mme Laura Vendegou.

Sans étiquette : Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika.

- **Rapport n° 95809-2023/1-ACTS** : Projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 64-2022/APS du 18 octobre 2022 créant un dispositif d'incitation à l'installation des médecins libéraux dans les zones en pénurie

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Amandine Darras, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, M. Sylvain Pabouty, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

Soit 36 membres présents ou représentés.

Le 18 octobre 2022, votre assemblée a pris une délibération visant à favoriser l'installation de cabinets de médecine libérale dans l'Intérieur et à l'île des Pins. Cette délibération, qui s'adresse aux sociétés vouées à l'art médical, prévoit le versement d'une aide à l'installation de 6.000.000 francs CFP, versée en 3 parties sur 3 années, et le remboursement des frais des formations annuelles auxquelles elle astreint les praticiens généralistes afin de renforcer et maintenir leurs compétences en matière d'urgence médicale.

La raréfaction des cabinets libéraux se poursuivant, le Bureau, habilité à désigner de nouvelles zones éligibles, a été amené à ajouter des quartiers et lieux-dits du Grand Nouméa dans la liste desdites zones.

Le dispositif est ouvert à l'ensemble de l'Intérieur et à l'île des Pins comme il est rappelé ci-dessus. En principe il n'intéresse pas le Grand Nouméa, mais par dérogation permanente, y sont aujourd'hui éligibles les sociétés médicales visant une installation à :

- ❖ Katiramona (partie du lieu-dit située dans la circonscription communale de Dumbéa) ;
- ❖ Plum, Mont-Dore Sud et le Vallon Dore (Mont-Dore) ;
- ❖ La Tontouta (Païta).

Doit être effectué le constat que la raréfaction des cabinets médicaux libéraux connaît un parallèle dans la profession dentaire : les cabinets de chirurgiens-dentistes sont peu nombreux en Brousse, ce qui constitue une fragilité dans l'offre de soins odontologiques. Le phénomène est accentué par le fait que la province Sud n'arrive plus à recruter de praticiens, naguère présents et actifs au sein de plusieurs de ses centres médico-sociaux mais dont les effectifs ont été réduits à néant par des départs en retraite successifs.

Il vous est donc proposé d'offrir aux chirurgiens-dentistes libéraux groupés en sociétés la même aide à l'installation que celle déjà proposée aux sociétés de médecins, et ce dans les mêmes orbes géographiques.

En revanche, l'assujettissement des chirurgiens-dentistes à des impératifs de permanence des soins généraux, à la participation à la gestion de l'urgence médicale et du prompt secours ne se posant pas, il n'est pas question de soumettre ces professionnels à des formations annuelles dans ce domaine et en conséquence, il n'est pas proposé de les défrayer de telles formations.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

L'explication de vote de Mme Jalabert pour le groupe Agissons Pour Le Sud est annexée au présent compte rendu.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération amendé a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 36 votes pour).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel et Mme Annie Qaeze.

FLNKS Sud : Mme Amandine Darras, Mme Inès Kouathé, M. Sylvain Pabouty et Mme Ithupane Tiéoué

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo et M. Petelo Sao.

Générations : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

Agissons Pour Le Sud : M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Nadine Jalabert, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, Mme Aniseta Tufele et Mme Laura Vendegou.

Sans étiquette : Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika.

- **Rapport n° 88616-2023/1-ACTS** : Projet de délibération modifiant la délibération n° 16-2023/APS du 16 février 2023 relative à l'attribution d'aides aux étudiants admis à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris dans le cadre du programme de convention d'éducation prioritaire (CEP).

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Amandine Darras, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, M. Sylvain Pabouty, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

M. Brial s'estimant en situation potentielle de conflit d'intérêts sur ce projet est sorti de l'hémicycle avant l'examen de celui-ci. Il n'a donc participé ni au débat ni au vote de ce projet de texte.

Soit 35 membres présents ou représentés.

L'institut d'études politiques de Paris (IEP) délivre une formation de haut niveau pluridisciplinaire. Dans le but de démocratiser l'entrée dans cet enseignement supérieur de haut niveau et favoriser ainsi la mixité sociale, l'IEP a mis en place une voie d'accès sélective réservée aux élèves des lycées relevant de l'éducation prioritaire (dispositif dit « Convention d'Education Prioritaire » – CEP).

Jusqu'en 2022, une convention fixait les accompagnements des différents partenaires, à savoir l'IEP de Paris, la Nouvelle-Calédonie, la Maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC) et les trois provinces, et arrêtait les aides apportées par chacun aux candidats admissibles et admis.

En septembre 2022 cette convention n'a pas été renouvelée (par manque des signatures de la province Nord et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie) ce qui a mené la province Sud à mettre en place un dispositif transitoire en urgence, par le biais de la délibération n° 16-2023/APS du 16 février 2023, afin d'attribuer des aides aux étudiants admis à s'inscrire à l'IEP de Paris pour l'année universitaire 2022-2023 et de maintenir les aides à percevoir en 2022-2023 par les étudiants des cohortes précédentes poursuivant leurs études.

Quatorze étudiants ont pu bénéficier d'aide en 2022-2023 grâce à ce dispositif.

Ce dispositif transitoire visait à se substituer à la convention non signée citée supra qui elle-même trouvait son terme en septembre 2023.

Compte tenu de la difficulté à réunir la totalité des partenaires autour d'un projet commun, la province Sud envisage de continuer l'accompagnement de ces étudiants méritant dans le cadre d'un accord plus sécurisé. Des contacts sont d'ores et déjà pris avec l'IEP pour envisager une nouvelle forme de partenariat.

En attendant la conclusion d'un nouvel accord, il convient de pérenniser l'aide accordée par la collectivité aux étudiants du parcours CEP jusqu'à la fin de leur cursus à l'IEP.

Il vous est donc proposé de modifier la délibération accordant les aides pour la seule année universitaire 2022-2023 en étendant cet accompagnement financier jusqu'à la fin du cursus suivi à l'IEP dans le cadre du dispositif conventionnel d'éducation prioritaire

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération amendé a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 35 votes pour).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Lionnel Brinon, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel et Mme Annie Qaeze.

FLNKS Sud : Mme Amandine Darras, Mme Inès Kouathé, M. Sylvain Pabouty et Mme Ithupane Tiéoué

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo et M. Petelo Sao.

Générations : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

Agissons Pour Le Sud : M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Nadine Jalabert, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, Mme Aniseta Tufele et Mme Laura Vendegou.

Sans étiquette : Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika.

- **Rapport n° 132310-2023/1-ACTS** : Projet de délibération approuvant le principe de la résiliation de la délégation de service public de la tenue commune dans les écoles primaires publiques de la province Sud.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Amandine Darras, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, M. Sylvain Pabouty, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

Soit 36 membres présents ou représentés.

La tenue commune est un service public créé par la délibération n° 16-2016 / APS du 4 mai 2016 et constitue un axe majeur de la politique éducative de la province Sud en permettant de développer le sentiment d'appartenance des élèves à leur école, de lutter contre les différences sociales et de combattre la vie chère.

Une première délégation de service public (DSP) avait été conclue avec la société IPC pour la période 2017 – 2021. L'assemblée de la province Sud ayant approuvé le principe du renouvellement de cette délégation de service public par délibération n° 80-2020 du 5 novembre 2020, un appel à concurrence avait été lancé. Par délibération n° 105-2021 du 17 novembre 2021, l'assemblée de la province Sud décidait de confier la gestion de ce service public à la société TEEPRINT pour la période 2022-2026 avec un pack composé de cinq polos à manches courtes, de deux tee-shirts à manches courtes, d'une veste polaire et d'un chapeau de type « surf hat » pour un prix de vente de 5 800 francs CFP.

Dès le mois de juillet 2022, TEEPRINT a informé la province Sud de ses difficultés dans la mise en œuvre de cette délégation de service public. Plus particulièrement, le déléataire se plaignait de chiffres de vente significativement inférieurs (moins de 8 000 packs vendus à cette date) à ses prévisions qu'il avait estimées à environ 20 000 packs par an et demandait une compensation à la province Sud, prétendument responsable de cette mauvaise appréciation des ventes.

Le principe d'une délégation de service public étant que le risque est supporté par le délégataire et le cahier des charges de la consultation précisant bien la réalité des ventes constatées lors de la première DSP (10 à 12 000 packs/an), la province Sud a estimé la demande infondée.

L'entreprise se trouvant en difficulté de trésorerie, elle a dans le même temps sollicité l'aide de la province Sud dans le cadre du CASE. A ce titre, une aide exceptionnelle au maintien de l'effectif salarié de 8 041 560 francs CFP a été attribuée le 25 novembre 2022.

Par courrier du 13 juin 2023, TEEPRINT informait la province Sud que les ventes restaient très inférieures à ses prévisions (9 879 packs vendus pour l'année 2022 et 9 842 packs vendus en 2023), mettant sa trésorerie à un niveau critique et ne lui permettant pas d'assurer le réassort pour la rentrée 2024. Elle sollicitait l'aide de la province Sud pour surmonter ces difficultés qui menaçaient la pérennité de l'entreprise, mettant de nouveau en avant une supposée responsabilité de la collectivité.

Tout en réaffirmant qu'elle n'est en rien responsable des difficultés de TEEPRINT, la province Sud doit prendre les mesures appropriées pour assurer la pérennité du service public de la tenue commune.

Constatant l'incapacité de TEEPRINT à assurer la poursuite de la délégation de service public, il est proposé de mettre fin prématûrément au contrat nous liant à celle-ci, à la date estimée du 31 août 2023. Dans ce cadre, il est envisagé de procéder au rachat du stock résiduel et de dédommager les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la DSP et non encore amortis.

Compte tenu des délais particulièrement contraints en vue d'assurer la distribution pour la rentrée 2024, des négociations ont d'ores et déjà été engagées avec TEEPRINT pour déterminer la valeur de ce stock et des investissements non amortis. Ces discussions n'étant pas encore finalisées, il est proposé d'habiliter le Bureau de l'assemblée de province Sud à approuver les termes de la convention de résiliation après avis de la commission spéciale de la tenue commune, de la commission des finances, du budget et du patrimoine et de la commission de l'enseignement.

Dans le même temps, les démarches sont engagées pour assurer la poursuite de la tenue commune au-delà de la rentrée 2024.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

M. Sao a indiqué être d'accord sur le principe de soutenir une entreprise calédonienne et la délégation de service public de la tenue commune. Cependant, il aurait souhaité être tenu informé des évolutions sur les négociations en cours. Ainsi, au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Sao s'est abstenu sur ce projet de délibération.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération amendé a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 34 votes pour et 2 abstentions).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel et Mme Annie Qaeze.

FLNKS Sud : Mme Amandine Darras, Mme Inès Kouathé, M. Sylvain Pabouty et Mme Ithupane Tiéoué

Générations : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

Agissons Pour Le Sud : M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Nadine Jalabert, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, Mme Aniseta Tufele et Mme Laura Vendegou.

Sans étiquette : Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika.

Se sont abstenus :

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo et M. Petelo Sao.

- **Rapport n° 137078-2023/1-ACTS** : Projet de vœu sollicitant la mise en œuvre d'une politique volontariste et globale du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sur la question des transports sanitaires terrestres.

4. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Amandine Darras, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, M. Sylvain Pabouty, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

Soit 36 membres présents ou représentés.

L'article 22, 4°, de la loi organique *relative à la Nouvelle-Calédonie* dispose que la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de protection sociale, d'hygiène publique et de santé, et de contrôle sanitaire aux frontières.

A ce titre, le congrès, afin de mieux encadrer les activités de transport sanitaire terrestre et de doter le gouvernement de davantage d'outils de contrôle et de régulation, a adopté l'an dernier la loi de pays et sa délibération d'application ci-dessus en référence.

Force est de constater que malgré cette réforme, la situation des entreprises de transport sanitaire terrestre est très critique sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie, et plus particulièrement dans les communes de l'Intérieur.

Or, les transports sanitaires terrestres sont des maillons essentiels dans la chaîne des soins et dans la bonne prise en charge des patients ; souvent, la rapidité et la qualité de la prise en charge qu'ils assurent conditionnent la survie du patient.

Depuis quelques mois, de nombreuses difficultés ont été remontées aux services

compétents de la Nouvelle-Calédonie. Il apparaît que certaines entreprises de transport sanitaire terrestre ne respectent pas leurs obligations légales, tant en termes de permanences d'astreinte qu'en termes de qualification du personnel employé ou de conformité des véhicules exploités.

La question de la gestion globale des ressources humaines est également un point critique, des formations initiales et continues n'étant pas mises en place en nombre suffisant par les organismes locaux de formation compétents, notamment l'Institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie.

Aussi, il vous est proposé d'adresser un vœu à l'attention du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour le sensibiliser sur cette situation délétère, qui génère des pertes de chance pour les patients néo-calédoniens, tout particulièrement dans les communes de l'Intérieur, et pour l'appeler à prendre en urgence des mesures structurelles de redressement.

Tel est l'objet de vœu que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

5. Explications de votes

Ce projet de vœu n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

6. Résultat des votes

Le projet de délibération amendé a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 36 votes pour).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel et Mme Annie Qaeze.

FLNKS Sud : Mme Amandine Darras, Mme Inès Kouathé, M. Sylvain Pabouty et Mme Ithupane Tiéoué

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo et M. Petelo Sao.

Générations : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

Agissons Pour Le Sud : M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Nadine Jalabert, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, Mme Aniseta Tufele et Mme Laura Vendegou.

Sans étiquette : Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika.

Conformément à l'article 177-1 de la loi organique, un rapport sur les marchés publics ayant été attribués ou ayant fait l'objet d'avenants, depuis la précédente communication faite en séance plénière du 8 juin 2023, a été communiqué aux élus.

Un rapport sur les agréments accordés depuis la précédente communication faite en séance plénière du jeudi 16 février 2023, a été communiqué aux élus, conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée n° 33-2016 du 16 septembre 2016 instaurant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP).

Une information récapitulative des aides économiques accordées par la province Sud a été mise en ligne sur l'application *e-assemblée*.

L'ordre du jour ayant été épousé, la présidente de l'assemblée de province a levé la séance à 10 heures.

Conformément aux articles 53 et 54 de la délibération n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*, le présent compte-rendu sommaire officiel sera, à l'issue de son approbation par le Bureau de l'assemblée de la province Sud, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et mis en ligne sur le site internet provincial (Juribase web).



Projet de délibération portant diverses mesures de soutien en matière de développement économique

AMENDEMENT N° 1 créant un article 7 nouveau

Exposé des motifs

Des acteurs économiques sont confrontés à des saccages et autres actes de vandalisme et de destruction dans les entreprises alors même que celles-ci connaissent des difficultés conjoncturelles graves, liées à la situation économique compliquée que connaît l'économie de la Nouvelle-Calédonie en général et de la province Sud en particulier.

Consciente des problèmes de trésorerie auxquels sont déjà confrontées nos TPE/PME et de l'impact de la charge supplémentaire sur celle-ci que représente l'obligation de remise en état des locaux, de l'outil de travail et des stocks saccagés lors d'un cambriolage, la province souhaite créer une aide inscrite dans le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud (CASE) pour leur venir en aide rapidement et efficacement *via* une avance remboursable.

Cette aide doit permettre d'apporter une avance de trésorerie remboursable à l'entreprise victime d'exactions afin de lui permettre de reprendre au plus vite son activité, et de maintenir son effectif, sans avoir à attendre les indemnisations des sociétés d'assurances. Elle permettra de faire face immédiatement aux dépenses de remise en état des locaux et des équipements ainsi qu'au rachat du stock lorsqu'il aura été volé ou rendu invendable.

Il est donc proposé de créer dans le CASE une nouvelle aide intitulée « aide remboursable pour la reprise de l'activité suite à un acte de vandalisme ».

Elle constituera une avance remboursable facilement mobilisable puisqu'elle pourra être octroyée sans avis préalable du comité consultatif d'action économique. Elle sera plafonnée à 8 millions par entreprise et devra être remboursée dès lors que celle-ci aura perçu les indemnités de la part de sa compagnie d'assurances. C'est l'entreprise qui déposera sa demande d'aide et qui estimera le montant de l'avance nécessaire pour reprendre son activité au plus tôt et dans des conditions satisfaisantes, dans la limite du plafond de 8 millions précité. Si l'entreprise surévalue son préjudice par rapport au montant de l'indemnité perçue de son assurance, elle devra tout de même rembourser la totalité de la somme attribuée par la province sous forme d'avance remboursable.

Texte de l'amendement

Dans le projet de délibération précitée, insérer un article 7 nouveau rédigé comme suit :

« **Article 7** : Dans la partie I du livre 2 du titre III du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud susvisé, il est inséré un chapitre VIII intitulé « aide remboursable pour la reprise de l'activité suite à un acte de vandalisme » rédigé comme suit :

Chapitre VIII : Aide remboursable pour la reprise de l'activité suite à un acte de vandalisme

Article 1238-1 – Conditions d'attribution

L'aide remboursable pour la reprise de l'activité suite à un acte de vandalisme consiste en la prise en charge par la province, de tout ou partie des frais de remise en état d'une entreprise nécessaires afin de permettre la reprise rapide de son activité suite à un acte de vandalisme commis ou non lors d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage.

L'aide constitue une avance remboursable versée à l'entreprise victime de ces faits.

Pour la détermination du montant de l'aide sollicitée, l'entreprise évalue ses pertes et les frais urgents de remise en état permettant la reprise d'activité.

La perte d'exploitation n'est pas prise en compte dans le calcul de l'aide.

L'entreprise transmet dans les meilleurs délais au service instructeur, l'évaluation des frais de remise en état ainsi que tout document justifiant sa déclaration, notamment les devis de réparation et une copie de son attestation d'assurance à jour.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1111-1, l'avis du comité consultatif d'action économique n'est pas requis.

Par dérogation aux conditions d'éligibilité définies au premier alinéa de l'article 1111-2 et à l'article 1111-3 du présent code, l'aide instituée par le présent article peut être sollicitée par toute entreprise indépendamment de l'éligibilité de la filière dans laquelle elle exerce son activité.

Article 1238-2 – Modalités d'intervention

La prise en charge par la province de tout ou partie des frais de remise en état nécessaires à la reprise rapide de l'activité de l'entreprise ne peut excéder huit millions de francs CFP. Elle ne peut être attribuée qu'une seule fois par entreprise.

Cette aide est remboursée en totalité par le bénéficiaire dans un délai qui ne peut excéder 2 ans à compter du rendu exécutoire de l'arrêté d'attribution, y compris dans l'hypothèse où il ne perçoit aucune indemnité au titre de son contrat d'assurance.

Les modalités de remboursement de l'aide sont précisées dans l'arrêté d'attribution.

Article 1238-3 – Liquidation de l'aide remboursable à la reprise d'activité

L'aide est versée au bénéficiaire en une seule fois, dès que l'arrêté d'attribution a été rendu exécutoire. ».

Version consolidée de l'article 7 nouveau du projet de délibération

Article 7 : Dans la partie I du livre 2 du titre III du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud susvisé, il est inséré un chapitre VIII intitulé « aide remboursable pour la reprise de l'activité suite à un acte de vandalisme » rédigé comme suit :

Chapitre VIII : Aide remboursable pour la reprise de l'activité suite à un acte de vandalisme

Article 1238-1 – Conditions d'attribution

L'aide remboursable pour la reprise de l'activité suite à un acte de vandalisme consiste en la prise en charge par la province, de tout ou partie des frais de remise en état d'une entreprise nécessaires afin de permettre la reprise rapide de son activité suite à un acte de vandalisme commis ou non lors d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage.

L'aide constitue une avance remboursable versée à l'entreprise victime de ces faits.

Pour la détermination du montant de l'aide sollicitée, l'entreprise évalue ses pertes et les frais urgents de remise en état permettant la reprise d'activité.

La perte d'exploitation n'est pas prise en compte dans le calcul de l'aide.

L'entreprise transmet dans les meilleurs délais au service instructeur, l'évaluation des frais de remise en état ainsi que tout document justifiant sa déclaration, notamment les devis de réparation et une copie de son attestation d'assurance à jour.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1111-1, l'avis du comité consultatif d'action économique n'est pas requis.

Par dérogation aux conditions d'éligibilité définies au premier alinéa de l'article 1111-2 et à l'article 1111-3 du présent code, l'aide instituée par le présent article peut être sollicitée par toute entreprise indépendamment de l'éligibilité de la filière dans laquelle elle exerce son activité.

Article 1238-2 – Modalités d'intervention

La prise en charge par la province de tout ou partie des frais de remise en état nécessaires à la reprise rapide de l'activité de l'entreprise ne peut excéder huit millions de francs CFP. Elle ne peut être attribuée qu'une seule fois par entreprise.

Cette aide est remboursée en totalité par le bénéficiaire dans un délai qui ne peut excéder 2 ans à compter du rendu exécutoire de l'arrêté d'attribution, y compris dans l'hypothèse où il ne perçoit aucune indemnité au titre de son contrat d'assurance.

Les modalités de remboursement de l'aide sont précisées dans l'arrêté d'attribution.

Article 1238-3 – Liquidation de l'aide remboursable à la reprise d'activité

L'aide est versée au bénéficiaire en une seule fois, dès que l'arrêté d'attribution a été rendu exécutoire.

EXPLICATION DE VOTE

modification de la délibération modifiée n° 12-90/APS du 24 janvier 1990 : cadrage juridique de l'aide de première nécessité et d'insertion

Madame la présidente, mes chers collègues,

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion est une priorité de nos politiques publiques et notamment de notre plan Vision Sud.

L'attribution des aides de première nécessité et d'insertion est indispensable pour le bien-être des habitants de notre Province se trouvant dans le besoin.

L'aide de première nécessité et d'insertion concerne l'aide alimentaire, à l'hygiène, à la santé, l'aide à l'insertion professionnelle, à la parentalité et à l'enfance ainsi que l'aide au logement, à l'hébergement transitoire et au rapatriement...

Ces aides constituent un budget annuel conséquent (plus de 300 000 000 de francs CFP par an) pour la collectivité.



L'adoption du barème, référence nouvelle pour la DPASS-Sud, constituera un cadre réglementaire délimitant et harmonisant les pratiques d'attribution de ces aides, facilitant l'analyse des actions du terrain et la prise rapide de décisions d'actions.

Aussi, le présent texte prévoit de contractualiser les efforts respectifs de la collectivité et de la personne bénéficiant de l'aide sociale. Nous félicitation cette responsabilisation qui favorisera l'atteinte des objectifs contractualisés.

Pour toutes ces raisons notre groupe votera en faveur de cette délibération qui va dans le sens d'une politique publique sociale efficace.

EXPLICATION DE VOTE

Extension du dispositif d'incitation à l'installation de médecins libéraux dans les zones en pénurie d'offre de soins aux chirurgiens-dentistes libéraux

Madame la présidente, mes chers collègues,

Quel que soit notre lieu de résidence, nous l'avons tous vécu : des délais de plus en plus longs pour obtenir un rendez-vous chez un spécialiste. Pour les broussards, le problème se rencontre aussi avec les médecins généralistes.

Chaque résident de la province Sud, chaque Calédonien, où qu'il réside, doit pouvoir bénéficier d'une médecine de proximité et de qualité.

Il fallait agir !

En octobre 2022, notre assemblée a donc voté une délibération favorisant l'installation de cabinets de médecine libérale dans l'Intérieur et à l'île des Pins.

Le dispositif a ensuite été étendu à de nouvelles zones notamment Katiramona, Plum, Mont-Dore Sud, le Vallon Dore et La Tontouta.

Parallèlement, cette raréfaction des cabinets médicaux se constate dans la profession dentaire, notamment en Brousse. La même aide que celle mise en place pour les médecins libéraux est donc proposée aux chirurgiens-dentistes.

Nous ne pouvons que souscrire à cette proposition de délibération qui nous l'espérons incitera les chirurgiens-dentistes à s'installer dans les communes rurales de Nouvelle-Calédonie.